



Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne, le FSE, dans le cadre du PO Réunion « investissement pour la croissance et l'emploi » 2014-2020.

L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen.

Appel à projets 2023-2024

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du TCO relatif à la mise en œuvre d'ateliers chantiers d'insertion (ACI) à destination des bénéficiaires du PLIE

Cahier des charges

PREAMBULE

Présentation du PLIE du TCO

Le PLIE du TCO, co-financé par l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Social Européen, est une plateforme de coordination d'acteurs locaux qui permet de créer les conditions d'accès à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des personnes en situation d'exclusion. Par la mobilisation des acteurs intervenant sur un même territoire, dans le champ de l'insertion, de la formation et de l'emploi, il s'agit de proposer des parcours devant aboutir à une insertion professionnelle durable.

Le PLIE du TCO couvre le territoire de La Possession, du Port, de Saint Paul, de Trois-Bassins et de Saint-Leu. Il a pour objectif d'amener 50% des participants du PLIE à « l'emploi durable » (CDD de plus de 6 mois hors contrat aidé, CDI, création d'entreprise) ou à la formation qualifiante.

Les caractéristiques du public visé : allocataires du RSA, jeunes peu ou pas qualifiés, demandeurs d'emploi de longue durée, autres publics en difficulté d'insertion. Un effort particulier doit être conduit en direction du public féminin pour viser la parité.

Le principal critère de repérage du public, pour l'entrée dans le PLIE, est la motivation ; c'est-à-dire la volonté de s'engager dans un processus d'insertion visant l'accès ou le retour à l'emploi, y compris lorsque cette volonté n'est pas traduite par un projet professionnel clairement identifié, ou lorsque la personne cumule des « difficultés sociales » importantes.

Présentation de l'appel à projets

Depuis 2010, dans le cadre de sa programmation annuelle, le PLIE du TCO recourt à une procédure d'appel à projets pour la mise en œuvre des ACI qui se déroulent sur son territoire. Cette procédure a été élaborée dans le double objectif :

- De garantir la transparence sur le processus d'attribution des actions,
- D'encourager les porteurs d'ACI à coproduire avec le PLIE des étapes de parcours innovantes, complémentaires aux actions de droit commun, et adaptées aux réalités socio-économiques du bassin Ouest (public-entreprise).

Il s'agit donc d'une procédure ouverte aux opérateurs « non économiques » porteurs d'ACI. Les opérateurs non économiques sont des organismes de droit privé à but non lucratif. Leurs objectifs sont l'utilité sociale ou l'intérêt général (Ex : coopérative, mutuelle, association).

1) Objectifs de cet appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet la mise en œuvre, dans le cadre du PLIE d'Agglomération, du volet « encadrement technique » des ACI qui se dérouleront sur les communes de La Possession, Le Port, Saint Paul, Trois Bassins et Saint Leu.

Les ACI relèvent de l'insertion par l'activité économique (IAE) et reposent sur des structures employant des personnes en grande difficulté (bénéficiaires du revenu de solidarité active, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification...) en s'appuyant sur des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Objectifs généraux : remobilisation, apprentissage de la vie professionnelle, responsabilisation, pré qualification, accès à la qualification, accès à l'emploi.

Objectifs opérationnels

- Acquisition de connaissances et de compétences techniques dans le secteur concerné,
- Acquisition d'aptitudes pédagogiques et relationnelles,
- Acquisition d'un savoir-être professionnel (ponctualité, respect des consignes...).

2) Critères d'éligibilité

Structures éligibles

- Les structures mentionnées dans l'article D 5132-27 du code du travail ;
- Les structures à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

Projets éligibles :

- L'action doit avoir reçu un avis favorable du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE). A défaut, le porteur remettra au PLIE du TCO le dossier type de labellisation complet transmis aux services compétents de l'Etat (DEETS). Cette convention de la CDIAE peut être annuelle.
- L'action doit démarrer impérativement **avant le 30 septembre 2023 pour une durée de 24 mois (soit une action d'un an renouvelable 1 fois sous réserve de produire les bilans qualitatifs, financiers ainsi que la convention du CDIAE) ;**
- L'action doit se dérouler sur le TCO ;
- Le public de l'action doit être accompagné par le PLIE du TCO. L'action devra augmenter les possibilités d'insertion professionnelle et l'employabilité des salariés en insertion (domaine d'activité, formations mises en place par la structure) ;
- L'encadrant technique doit être spécialisé, formé, expérimenté dans le domaine d'activité de l'ACI.

L'analyse des offres se fera aussi sur la rigueur et l'efficacité en termes de gestion, d'effort pour l'innovation, de développement de l'activité et d'accompagnement socio-professionnel des participants à l'action.

Une attention particulière, sera accordée à 1 ou 2 ACI dont l'action vise à la réduction des déchets, notamment des biodéchets.

3) Postes de dépenses éligibles à la participation financière du TCO

Sous réserve de disponibilité budgétaire, de la validation du projet par le comité de pilotage du PLIE et des instances délibérantes, la participation financière du TCO concernera 16 à 17 ACI et portera sur un montant maximum de 30 000 € par action par an. Ce montant concernera le poste d'encadrement technique pour un ACI d'une durée de 12 mois (renouvelable une fois dans le cadre d'une convention pluriannuelle de 24 mois sous réserve de la production des bilans).

Dépenses éligibles (sous réserve de transmission des justificatifs correspondants) :

- Salaire de l'encadrant technique (hors contrats aidés, c'est-à-dire, contrats spécifiques pour lesquels l'embauche et l'accompagnement sont encadrés et appuyés financièrement par l'Etat),
- Frais de téléphone et de déplacements de l'encadrant technique.
- Petit matériel hors investissement (location panneaux de chantier, outillage électronique, petits outils de jardin, location de container sécurisés, location de sanitaires, équipements de sécurité)

Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus pourront être évalués au cas par cas par le comité de suivi de l'appel à projets, dans la limite de 30 000 € par action par an. A ce titre, la collectivité se réserve le droit de définir une dotation financière différente du montant sollicité par le candidat.

Afin d'accompagner au mieux le candidat, la collectivité pourra éventuellement orienter ce dernier vers des dispositifs plus adaptés.

4) Conditions relatives au financement

Le public visé par l'ACI

L'action étant financée dans le cadre du PLIE, les personnes qui intégreront les ACI devront être déjà inscrites dans le PLIE et en accompagnement au moment du démarrage de l'action.

De par le cadre législatif lié aux structures de l'insertion par l'activité économique, les personnes retenues devront également être éligibles à un CDDI ou tout contrat de travail autorisé par le CDIAE.

Une attention particulière sera portée aux possibilités, aux efforts déployés et aux modalités d'accueil des publics féminins.

Thématique des ACI

Outre la cohérence avec le profil des participants du PLIE, les actions proposées par les candidats au présent appel à projets, devront cibler l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Actions culturelles et patrimoniales ;
- Actions portant sur une activité de développement durable, notamment la protection de l'environnement, l'économie circulaire, la réduction des déchets.
- Actions à vocation économique non concurrentielle (selon les conditions fixées par la DEETS) ;
- Actions dédiées à la protection des espaces naturels répondant à un projet d'aménagement global du territoire ;
- Jardins (familiaux par exemple) orientés vers le biologique ou les savoir-faire traditionnels, ou de nouvelles cultures (secteur agricole).
- Actions innovantes.

L'encadrant technique

L'encadrant technique doit participer au développement du chantier d'insertion en prenant en charge la gestion de l'activité du chantier. Il est responsable d'une équipe variant de 6 à 12 salariés, en conformité avec le cadre du CDIAE, et doit en assurer l'encadrement et la formation-action afin de réaliser sa mission dans le respect des règles de sécurité et du cahier des charges.

5) Critères de sélection des projets

Réception des dossiers, les critères obligatoires permettant une instruction :

- 1 – Date de dépôt du dossier.
- 2 – Complétude du dossier.
- 3 – Critère d'éligibilité (cf. chapitre 2).

Les candidatures seront étudiées par le TCO (le service Emploi, Economie Sociale et Solidaire et le service réductions des déchets du TCO pour les ACI concernés.

Puis les candidatures seront portées à l'appréciation d'un comité de suivi avant d'être soumis aux instances de la collectivité. Chaque porteur sera informé par le TCO par notification écrite de la décision prise par la collectivité. Le TCO se réserve le droit d'entamer des négociations avec les structures.

Instruction des dossiers (uniquement les projets dont les points 1, 2, 3 et 4 ci-dessus ont été respectés) :

Les projets retenus seront ceux qui présenteront :

- 1 - une activité en lien avec les thématiques citées au point 5 du présent cahier des charges ;
- 2 - une intégration des problématiques d'accès à l'emploi des bénéficiaires du PLIE ;
- 3 - une méthodologie de mise en œuvre pertinente démontrant le réalisme du calendrier, de l'organisation de l'activité et des formations dispensées, de la mobilisation partenariale, du montage financier.

Attention, tout projet incomplet ne sera pas instruit et sera considéré comme inéligible.

6) Conditions liées au démarrage de l'opération

Convention pluriannuelle

La signature de la convention interviendra avant le démarrage des actions. La prise en charge du poste d'encadrant technique **ne pourra être effective qu'après signature de la convention**. Elle se terminera au plus tard, le 31 décembre 2025. Elle sera établie entre le porteur de projets et le TCO à réception de l'ensemble des pièces obligatoires.

A l'issue de la première année de l'action, le renouvellement de la participation du TCO donnera lieu à une instruction sur la base de bilans qualitatif et financier afin d'attribuer le montant à la structure.

En cas de non-respect des obligations prévues à la convention, le TCO se réserve le droit de résilier la convention établie avec l'opérateur, après mise en demeure. Il pourra ainsi demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Recrutement des candidats et mise en place de comités de suivi de l'action

La structure se rapprochera du PLIE du TCO pour réaliser son recrutement. En tant que porteur du PLIE, le TCO sera convié aux différentes phases de sélection du public.

Le porteur de l'ACI devra, mettre en place des comités où sera convié le PLIE du TCO, à minima :

- un comité de démarrage, dans les deux mois suivants le démarrage de l'ACI ;
- un bilan final, à la fin de l'ACI.

Modalités de versement de la participation financière

Pour chaque année de la convention, la participation financière donne lieu à un versement d'acompte à la signature de la convention dans la limite de 80 % du montant du projet y compris le bonus et à un versement de solde à la fin de l'action dans la limite de 20 % du montant du projet.

Si le porteur de projet recrute des personnes non inscrites dans le dispositif PLIE au moment du démarrage de l'ACI, le TCO pourra réévaluer le montant de la participation financière au prorata du nombre de bénéficiaires PLIE.

Modalité de financement de l'opération :

20 % sur fonds propres du TCO et 80 % sur fonds européens (FSE), dans le cadre du protocole PLIE 2022 / 2027 et de la programmation annuelle des actions.

7) Critères et indicateurs de réalisation

Indicateurs

- Rapport d'activité qualitatif et quantitatif intermédiaire et final de l'action (intégrant des indicateurs relatifs à l'économie circulaire pour les ACI concernés
- Bilans individuels (situation du participant à l'entrée dans l'action, préconisations et mises en relation effectuées, situation de sortie, tableau de bord synthétique des éléments abordés par l'encadrant technique sur le poste de travail et la formation, fiche bilan synthétique sur le modèle fourni par le TCO) ;
- Taux de présence, justifié par les copies des fiches d'émargement ;
- Taux de sortie en emploi de plus de 6 mois ou en formation qualifiante.

Résultats attendus

Les encadrants techniques s'assureront que les ACI sur lesquels ils interviennent sont professionnalisants et apportent une réelle avancée en termes d'étape de parcours d'insertion aux participants du PLIE.

Durant l'ACI, les participants bénéficieront dans la mesure du possible de formation certifiante ou qualifiante leur offrant la possibilité d'accéder à d'autres formations qualifiantes ou à un emploi durable. La structure porteuse de l'ACI, l'encadrant technique et l'équipe du PLIE travailleront l'atteinte, à la fin de l'ACI, des résultats suivants pour au moins 50% des salariés en insertion : l'accès à un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois hors contrat aidés du secteur non marchand et contrat réalisé au sein d'une structure de l'insertion par l'activité économique), l'obtention d'un titre professionnel à l'issue d'une formation qualifiante, l'enregistrement officiel de l'entreprise consolidée par 6 mois d'activité.

Pour ce faire, il mobilisera de mesures de « droit commun » visant à construire / valider le projet d'insertion et permettra à l'ensemble des salariés en insertion de réaliser des étapes de parcours : emploi, formation, immersion, stage, ateliers de recherche d'emploi, ...

Les situations d'étapes de parcours devront être attestées. Exemples de documents : copie du contrat de travail, attestation d'embauche, attestation d'entrée en formation, diplôme, ...

A l'issue des 2 ans, l'ACI doit être en capacité de diversifier ses sources de financement (mécénat, fondations, etc.) et/ou d'évoluer vers des activités de ventes de produits ou de prestations.

Pour les ACI « Réduction des déchets », un rapport sera remis à la Direction Environnement du TCO qui reprendra la proposition initiale du projet afin de la comparer à la réalité pour démontrer l'atteinte ou non des objectifs.

8) Information par voie de presse de l'appel à projets et modalités de réponses

Calendrier de publication

	Dates	Informations complémentaires
Publication	Mardi 26 juillet 2022	Publication encart dans la presse locale et sur le site http://www.tco.re
Retrait des dossiers	Du 26 juillet au 26 août 2022	Téléchargement gratuit sur le site internet du TCO, dans la rubrique appel à projets.
Dépôt des dossiers	Du 1 ^{er} août au 2 septembre 2022 à 12h locales	La réponse à l'appel à projets peut être déposée au TCO selon les modalités décrites ci-dessous.
Délais de réception	Vendredi 02 septembre 2022 à 12h locales	Date limite de <u>réception</u> de réponse à l'appel à projets.

Modalités de réponse

Les réponses en langue française (dossier de candidature et justificatifs) doivent être transmises via le formulaire accessible sur le site du TCO avant le 02 septembre 2022 à 12h :

https://www.tco.re/appel_a_projets/appel-a-projets-aci-2023

En cas d'impossibilité de télécharger les éléments via le formulaire, les réponses doivent être remises contre récépissé de dépôt auprès de la direction économie innovation du TCO (1, rue Eliard Laude, 97420 Le Port), du lundi au vendredi entre 9h et 11h.

ATTENTION :

- Les réponses transmises par voie postale, télécopie ou courrier électronique ne seront pas acceptées.
- Les réponses remises hors délai, soit après 12h le 2 septembre 2022, ne pourront être instruites

Les réponses, en langue française, devront faire l'objet d'une réponse comprenant :

- Le formulaire en ligne complété : https://www.tco.re/appel_a_projets/appel-a-projets-aci-2023
- Le dossier CDIAE ;
- Le dernier bilan de l'action ;
- Un courrier de demande de **participation financière** à la collectivité ;
- Un RIB ;
- CV des salariés encadrants et de ceux chargés de l'accompagnement socioprofessionnel, à défaut, les fiches de poste.
- Planning d'activité général sur la durée de l'ACI